**REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

|  |  |
| --- | --- |
| Panneau routier de danger | En raison de la crise du coronavirus, du confinement qui s’en est suivi et des difficultés liées à la reprise des activités, le concours départemental des villes et villages fleuris est reporté à 2021.Par conséquent, le concours départemental des jardins et balcons fleuris ouvert aux trois premiers lauréats de chaque commune inscrite est remplacé par un **concours photos des maisons et balcons ouvert à tous** du dimanche 14 juin au mercredi 15 Juillet 2020.Voici le lien vers le site internet où vous pouvez vous inscrire : <https://www.calvados.fr/calvados-attractivite/nos-projets-et-actions/concours-fleurissement> |

**Article 1 : Concours des Maisons Fleuries**

La commune de Beuvillers organise un concours des Maisons Fleuries ouvert à tous, particuliers, commerçants et entreprises domiciliés dans la commune. Le conjoint d’un membre du conseil municipal peut concourir dans les mêmes conditions.

Ce concours est destiné à l’amélioration de notre cadre de vie.

**Article 2 : Règlement**

Le règlement est valable pour l’année en cours. Il pourra éventuellement être modifié les années suivantes.

**Article 3 : Inscriptions au concours**

Le bulletin d’inscription et le règlement du concours peuvent être demandés à la Mairie par téléphone au 02.31.62.05.12 ou au 02.31.62.74.68 ainsi que par mail à l’adresse suivante : mairie-de-beuvillers@wanadoo.fr

Le bulletin d’inscription qui est obligatoire pour participer au concours est à retourner à la Mairie de quelque façon que ce soit pour le **mercredi 15 juillet 2020** au plus tard.

**Article 4 : Catégories**

Le jury décidera le moment venu d’ouvrir une ou plusieurs catégorie(s) en fonction des inscriptions.

**Article 5 : Critères de visibilité**

Le concours est ouvert aux seuls jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises visibles de la rue.

Le jugement s’effectuera depuis le domaine public.

**Article 6 : Jury**

Le jury est composé de deux membres du conseil municipal, d’une personne hors conseil municipal domiciliée dans la commune et du chef jardinier de la commune ou, éventuellement si celui-ci est indisponible, d’une autre personne choisie pour ses compétences en la matière.

Le jury se réserve le droit de refuser une inscription s’il juge la réalisation insuffisamment fleurie.

**Article 7 : Critères de sélection**

Le concours concerne le fleurissement d’été.

Le jury effectuera sa visite courant juillet ou 1ère quinzaine d’août ;

Les critères de sélection porteront sur l’impression d’ensemble, l’entretien, l’ampleur du fleurissement, l’harmonie des couleurs et la diversité végétale.

**Article 8 : Droit de photographie des réalisations**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises pour une insertion éventuelle dans la presse et le bulletin d’informations municipales.

Sauf avis contraire exprimé sur le bulletin d’inscription, le participant est réputé donner son accord pour que des photos de ses réalisations soient prises.

**Article 9 : Répartition des prix**

Chaque participant se verra attribuer un prix afin d’encourager les démarches favorisant l’amélioration de notre cadre de vie.

Tout participant qui aurait remporté trois années de suite le 1er prix sera classé hors concours l’année suivante.

**Article 10 : Remise des prix**

La remise des prix se déroulera en fin d’année à une date qui vous sera communiquée ultérieurement. Un vin d’honneur sera servi pour clôturer cette manifestation.